

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00729

**SAINT-GENEST-LERPT - CONTRAT VERT ET BLEU -
CONVENTION DE TRAVAUX CONCLUE AVEC M. PORTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole s'est engagée en faveur de la préservation de la biodiversité sur son territoire, notamment à travers le contrat vert et bleu,

CONSIDERANT qu'un secteur à enjeux majeurs de fragmentation vis-à-vis des continuités écologiques a été identifié à Saint-Genest-Lerpt, et que des acquisitions sont déjà en cours au lieu-dit Le Cluzel pour permettre la restauration d'une partie du Rieudelet ainsi que d'une zone humide,

CONSIDERANT que Monsieur Cyril PORTE, propriétaire de la parcelle AM70, jouxtant les parcelles en cours d'acquisition par Saint-Etienne Métropole, accepte de signer une convention de travaux et d'entretien, jointe en annexe, pour une durée de 15 ans et moyennant le versement d'une indemnité de 2000 € HT au titre de la privation de jouissance supportée par le propriétaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole conclut une convention pour des travaux de reconstitutions de continuités écologiques avec Monsieur Cyril PORTE, portant sur la parcelle AM70 située à Saint-Genest-Lerpt, lieu-dit Le Cluzel.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature moyennant le versement d'une indemnité de 2000 € HT au titre de la privation de jouissance supportée par le propriétaire.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, compte 65888.

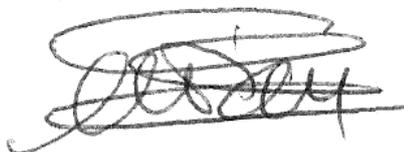
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/07/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220516-C20220072910

Date de mise en ligne : 22 juillet 2022